

Département des
Pyrénées Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Absents : 3
- Votants : 14
- Pour : 14
- Contre :
- Abstention :

Date et affichage de la convocation : 8 mars 2024

Délibération n°15

Séance du 12 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze mars à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, SANZBERRO Jean-Philippe, ECHINARD Emmanuel, PALLEC Bernard, LAGARDE Laurent, INÇABY Emile, MIURA Nathalie, Fabien ITHURBIDE

ABSENT : Cécilia LARRALDE, JAUREGUIBERRY Michel, GARAT Jean-Michel

PROCURATIONS : Cécilia LARRALDE a donné procuration à Bernard PALLEC, JAUREGUIBERRY Michel a donné procuration à Fabien ITHURBIDE

A été nommée secrétaire de séance : LEIZAGOYEN Sylvie

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF).**

M. le Maire rappelle que la commune s'est engagée depuis près de deux ans dans la démarche de convention territoriale globale (CTG) avec la CAF et les onze autres communes du territoire du Pôle sud Pays basque de la CAPB, les CTG se substituant aux contrats enfance jeunesse (CEJ) au fur et à mesure de leur arrivée à échéance.

La CTG couvre l'ensemble des champs de la branche famille de la CAF : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse mais aussi l'accompagnement à la parentalité, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, l'accompagnement des familles, l'animation de la vie sociale et le logement / cadre de vie ;

Elle pose un cadre politique de référence dans les domaines concernés et constitue une démarche stratégique partenariale visant à élaborer un projet social de territoire pour le maintien et le développement des services en réponse aux besoins des familles ;

Sur le plan financier : le montant des enveloppes financières accordées au fonctionnement des services, ainsi qu'aux postes d'ingénierie et de coordination est globalement maintenu, cependant, leurs modalités d'attribution et de versement évoluent (versement direct aux gestionnaires du bonus territoire CTG, notions de coordonnateur de projet et de coopérateur CTG).

C'est donc en cohérence avec ces nouvelles orientations qu'a été élaboré la CTG du Pôle Sud Pays Basque qui prend effet à compter du 31 mars 2024. La CTG a été construite sur la base d'un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté qui se décline à 3 échelles : la commune, le bassin de vie formé avec Saint Pée sur Nivelle et Sare et les 12 communes du Pôle Sud Pays basque.

Cette démarche a permis d'aboutir à la convention territoriale globale proposée en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la Convention Territoriale Globale (CTG) du Pôle Sud Pays Basque présentée en annexe ;
- d'approuver le plan d'actions et le schéma de gouvernance de la démarche et du pilotage CTG ci joints.
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent.
-

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la Convention Territoriale Globale (CTG) du Pôle Sud Pays Basque présentée en annexe ;
- d'approuver le plan d'actions et le schéma de gouvernance de la démarche et du pilotage CTG ci joints.
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent.

Fait le 13 mars 2024

Le Secrétaire de séance



Sylvie LEIZAGOYEN

Le Maire



Michel IBARLUCIA

